

Déshéritée par un tribunal islamique car chrétienne : la faute de sa mère qui n'a pas abjuré l'islam

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 1 juin 2019



Laleh Shahravesh et Paris sa fille.

Pour une fois, je vais changer de registre, merci à [Fdesouche](#) qui relaie l'info.

La traduction est de Fdesouche avec quelques modifications de rédaction.

Fdesouche donne pour lien dailymail.co.uk, mais plusieurs autres médias rapportent l'information comme telegraph.co.uk ou encore mirror.co.uk.

L'affaire se double d'une histoire de divorce douloureux... Rien de bien nouveau.

Une écolière britannique orpheline va être dépouillée de son héritage de 500 000 livres sterling après que le tribunal islamique de Dubaï eut considéré qu'elle était chrétienne.

Paris Shahravesh, 14 ans, devait hériter de 500 000 £ de son père banquier, Pedro Dos Shahravesh, décédé d'une crise cardiaque en mars.

La seconde femme de son père, Samah Al Hammadi, 42 ans, a demandé l'héritage et l'a obtenu en totalité d'un tribunal de Dubaï qui a estimé que Paris était non musulmane. Mme Al Hammadi a insisté sur le fait qu'elle n'était pas responsable en déclarant : *«Ce n'est pas ma décision. C'est la décision du tribunal selon la loi des Émirats Arabes Unis»*.

.

Au contraire, la mère de Paris, v 55 ans, insiste sur le fait que sa fille est musulmane et que le tribunal a été mal informé.

Mme Al Hammadi s'était déjà plainte à la police de la mère de Paris. Mme Shahravesh l'avait traitée de «cheval» sur Facebook en 2016. Mme Shahravesh a été détenue à Dubaï pendant près d'un mois avant d'être libérée après un tollé public.

.

Un tribunal des Émirats arabes unis a donc autorisé l'ancien employeur de M. Santos, HSBC, à allouer ses 500 000 livres sterling à Mme Al Hammadi. Selon l'application de la charia à Dubaï, les non-musulmans ne peuvent pas hériter de la succession d'un musulman.

“Elle a fait tous les efforts possibles pour isoler Pedro de notre fille au cours de sa vie et maintenant elle essaie de l'exclure après sa mort” a déclaré Laleh Shahravesh, la mère de Paris. *«C'est plus que triste»*.

Mais Mme Al Hammadi, 42 ans, qui dirige une école de tir à l'arc, a rétorqué : *“J'ai présenté tous mes documents et ceux de Pedro au tribunal et je leur ai dit qu'il avait une fille et des sœurs. Mais le juge m'a informé qu'il n'y a pas*

*d'héritage, **seulement de musulman à musulman**. Je suis musulmane, Pedro était musulman mais Paris est chrétienne. Ce n'est pas ma décision. C'est la décision du tribunal, selon la loi des Émirats Arabes Unis."*

Mme Shahravesh a dû entamer une procédure judiciaire pour annuler la décision du tribunal et revendiquer ce qu'elle estime être la propriété légitime de sa fille.

«Quelqu'un leur a dit que ma fille est chrétienne», a-t-elle déclaré. «Je suis musulmane et ma fille est musulmane britannique.» Le tribunal de la charia a rendu sa décision sur la base du fait qu'elle n'était pas musulmane.

Enfin, c'est un coup de pied de l'âne, l'islam intègre la loi, le fait d'être musulman implique son acceptation...

Qu'entre musulmans il y ait des bisbilles surnoises de sous et d'héritage, peu nous chaut. Nous nous garderons bien de prendre parti si ce n'est de dire à cette dame et à sa fille : vous êtes d'accord sur le système puisque vous invoquez le fait que vous êtes toutes deux musulmanes, c'est que vous l'approuvez à l'encontre des non-musulmans. Si ce système permet à une malhonnête d'obtenir le détournement d'un héritage, prenez-vous en à la cause, l'islam !

En plus, Pedro Dos, cela sent le converti pour épouser une musulmane... un sacré cadeau à sa fille ! Espérons qu'un bon petit diable -s'il existe- lui botte maintenant les fesses pour cette bêtise !